

**ARR-AG 26/2025**

ARRETE PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE SITUE PLACE DE L'ORANGERIE

Le Maire de la commune d'Ollainville (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants relatifs aux attributions du Maire,

Vu le Code du sport,

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la nécessité d'encadrer les conditions d'utilisation du terrain de football synthétique communal situé Place de l'Orangerie,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°43/076/2025 en date du 23 septembre 2025, prenant acte du projet de règlement intérieur et émettant un avis favorable à sa mise en œuvre,

Considérant l'intérêt de préserver la qualité des équipements, d'assurer la sécurité des usagers, et de garantir un usage respectueux des installations communales,

ARRETE

Article 1 : Le règlement intérieur du terrain de football synthétique situé Place de l'Orangerie est approuvé.

Il est joint en annexe au présent arrêté et en fait partie intégrante.

Article 2 : Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers de l'équipement concerné, à savoir : établissements scolaires, associations sportives, services municipaux, et, dans les conditions définies, le public.

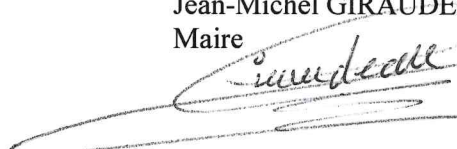
Article 3 : Le règlement fixe les conditions d'accès, d'utilisation, les responsabilités des usagers, les consignes de sécurité ainsi que les modalités de signalement des incidents et dégradations.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage permanent à l'entrée du stade, ainsi que d'une publication sur les supports de communication municipaux.

Article 5 : Le Directeur général des services, le Responsable des services techniques, les agents municipaux compétents, ainsi que les responsables d'associations ou d'établissements scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ollainville, le 26 septembre 2025

Jean-Michel GIRAUDEAU,
Maire




REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219104619-20250926-ARRAG262025